

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DES FINANCES
SERVICE DES CONTRIBUTIONS

Hand in Hand-Afrika
Langelenstrasse 10b
9100 Herisau

N/RÉF.: JS / CM

V/RÉF.:

La Chaux-de-Fonds, le 31 août 2011

Exonération fiscale de l'association "Hand in Hand-Afrika", siège à Herisau

Traitement fiscal des dons

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre courrier du 4 juillet 2011, nous vous répondons comme suit.

Après examen des documents remis et dans la mesure où le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures a reconnu votre association comme étant d'utilité publique en vertu de l'article 56 lettre g de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD), **nous vous informons que votre association pourra figurer sur notre liste des sociétés exonérées pour but d'utilité publique.**

Nous vous rendons attentif au fait que toute modification des statuts ou toute nouvelle décision du canton siège devra nous être remise sans délai.

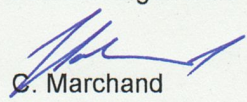
En espérant avoir répondu à satisfaction à votre demande, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Service des contributions

Un Juriste:


J. Seiterle

La Secrétaire générale


G. Marchand